

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 77-153 du 24 Juin 1977

portant création d'un comité technique interministériel chargé de l'examen et de l'approbation des programmes de routes de desserte rurales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'accord de crédit relatif au projet de routes de desserte rurales signé à WASHINGTON le 18 avril 1977 entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) ;
Sur proposition du Ministre de l'Equipement ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 1977,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité technique interministériel chargé de l'examen et de l'approbation des programmes annuels d'amélioration et d'entretien des routes de desserte rurales.

ARTICLE 2 - Ce comité comprend :

Président : le représentant du Ministère de l'Equipement,

Membres :-le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République,

- un représentant du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

-un représentant du Ministère des Transports,

-un représentant du Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,

-un représentant du Ministère du Commerce et du Tourisme,

-un représentant du Ministère des Finances,

-un représentant du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat,

-un représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientalion Nationale et

-un représentant du Ministère de la Santé Publique.

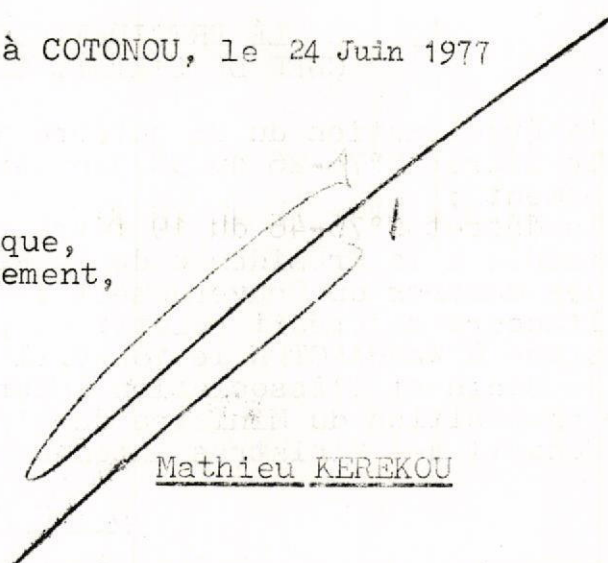
.../...

ARTICLE 3 - Le comité technique interministériel se réunit au moins une fois par an sur convocation du Ministre de l'Equipement.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Equipement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

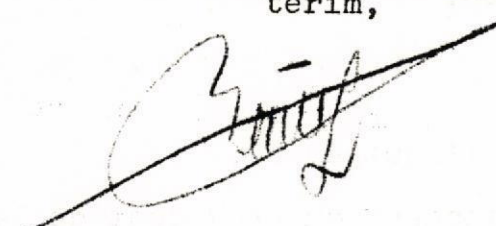
Fait à COTONOU, le 24 Juin 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Pr Le Ministre de l'Equipement
absent, le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat, chargé de l'in-
térim,

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4
ME et ses services 10 - autres
ministères 14. SGG 4 SPD 2 DPE 2
DGAJL-INSAE 4 IGE et ses sec-
ctions 4 DCCF-ONEPI-Gde Ch. 3
UNB-FASJEP-BV 6 Membres du comité
10. JORPB 1


Barthélémy OHOUENS